

NOTRE VOCATION

Depuis 35 ans, l'ANEM fédère les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pour :

- **faire reconnaître la spécificité et l'identité de la montagne** et défendre sa cause au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne
- **apporter un appui aux élus de montagne** dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action
- **offrir un lieu de débat et d'échange** sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne

Annie GENEVARD,

Présidente, députée du Doubs.

Jeanine DUBIÉ,

Secrétaire-générale, députée des Hautes-Pyrénées.

Frédérique LARDET,

Vice-présidente, députée de la Haute-Savoie.

NOS ADHÉRENTS EN PARLENT



CHANTAL ROBIN-RODRIGO,

vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

« L'ANEM, forte de ses nombreux succès, a acquis une authentique légitimité. Elle a l'oreille des pouvoirs publics et des ministres. Elle porte l'objectif commun de valoriser et d'accompagner le développement de tous les territoires de montagne. »



LAURENT WAUQUIEZ,

président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, président de l'ANEM (2014-2016).

« Cette loi, dont je suis particulièrement fier, rappelle que la montagne est une chance pour la République et non un handicap naturel. La montagne a créé un consensus dont nous pouvons être particulièrement fiers. »



CYRIL PELLELAT,

sénateur de la Haute-Savoie et rapporteur de la loi montagne.

« Le Sénat avait vocation à enrichir la loi. Le texte final en fait la preuve : sur un total de 95 articles, pas moins de 42 sont des apports sénatoriaux. »



ALICE MOREL,

maire de Bellefosse (Bas-Rhin).

« La loi réaffirme que nos coûts, liés au climat, aux distances, à la voirie, mettent nombre de nos communes dans une situation financière délicate et qu'il faut en tenir compte dans le calcul de la DGF et du FPIC. »



STÉPHANE FOUASSIN,

maire de Salazie, conseiller régional et président de l'association des maires de la Réunion.

« Les réunionnais avaient parfois l'impression que l'Etat avait du mal à considérer nos spécificités d'île-montagne... Il est important que tous les élus de la Réunion s'emparent avec fierté et détermination de cette nouvelle loi montagne, en sachant, en outre, que l'ANEM sera toujours à leurs côtés pour les aider. »



JEAN-FÉLIX AQUAVIVA,

député de Haute-Corse, président du comité de massif de Corse.

« Cette loi apporte la reconnaissance que notre territoire corse, à la fois insulaire et montagnard, est bien une île-montagne. C'est une belle victoire pour l'ANEM. »



PHILIPPE ALPY,

vice-président du conseil départemental du Doubs, maire de Frasné

« Le maintien de l'accès aux services publics est primordial en montagne. L'ANEM a fait valoir la spécificité de nos territoires dans le dossier des MSAP et permis qu'elles soient installées dans les centres bourgs de Mouthé et Frasné. »



CE QUE NOUS AVONS OBTENU

L'ANEM INTERVIENT DANS DE NOMBREUX DOMAINES

tels que finances, services publics, aménagement du territoire, couverture numérique, agriculture, tourisme, environnement, urbanisme... Elle a construit avec le gouvernement l'Acte II de la loi montagne (du 28 décembre 2016) qui refonde la politique nationale, en phase avec les enjeux du XXI^e siècle. Mobilisée pour obtenir des améliorations en faveur des collectivités de montagne, l'action coordonnée des élus de l'ANEM et de ses parlementaires a notamment permis :

-  ► **l'adaptation des dispositions** de portée générale et des politiques publiques à la spécificité montagne;
-  ► **l'abaissement du seuil des intercommunalités en montagne** 5 000 habitants (au lieu de 15 000);
-  ► **la protection de la spécificité de l'école de montagne** (seuils d'ouverture et de fermeture de classes, recensement des effectifs prévisionnels spécifiques) et la désignation d'un référent montagne au sein du ministère de l'éducation nationale...
-  ► **l'amélioration des conditions d'accès aux soins** : notion de délai raisonnable; contrat de praticien isolé; exonération de 50% des cotisations sociales sous conditions...
-  ► **l'accélération du déploiement de la couverture numérique mobile** et la mise en œuvre du « New Deal mobile » : prise en compte des contraintes physiques; expérimentations de solutions innovantes; évaluation annuelle du déploiement des réseaux; dérogation au principe de continuité pour l'installation des pylônes...
-  ► **la préservation de la présence postale** sur le territoire et le déploiement des Maisons de Service Au Public (MSAP);
-  ► **la priorité à l'élevage et à l'agriculture de montagne**; conservation des acquis dans la PAC et notamment des ICHN; renforcement des aides spécifiques aux agriculteurs dans l'Acte II;
-  ► **la possibilité de conserver un office de tourisme communal** dans les stations classées;
-  ► **le développement des activités économiques et touristiques** avec l'activité partielle accessible aux régies dédiées aux remontées mécaniques ainsi que l'aide aux pluriactifs et aux saisonniers (accès au logement, bi-qualification...);
-  ► **la possibilité de conserver la compétence eau et assainissement** pour les communes membres d'une communauté de communes, jusqu'au 1er janvier 2026;
-  ► **l'adaptation des règles d'urbanisme** : construction d'annexes, appréciation de la continuité, procédure « chalet d'alpage »; dispositif des opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL);
-  ► **la modernisation de la gouvernance des territoires de montagne** notamment du Conseil national de la montagne (CNM) et des comités de massif avec un rôle renforcé de l'ANEM
-  ► **la représentation équitable des territoires de montagne** dans les instances de démocratie locale : conférences territoriales de l'action publique (CTAP); commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI); association du comité de massif à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire...
-  ► **la prise en compte par la DGF et le FPIC** des surcoûts et des services propres à la montagne lorsque ces dotations seront réformées;
-  ► **la reconnaissance du caractère d'« île montagne »** pour les massifs de Corse et d'Outre-mer;
-  ► **la reconnaissance de la spécificité montagne** par l'Union européenne (article 174 du traité de Lisbonne).

CE QUE NOUS OBTIENDRONS ENSEMBLE

L'ANEM s'assurera que les réformes de la DGF et du FPIC respectent les principes inscrits dans la loi en faveur des collectivités de montagne et veillera à défendre leurs intérêts dans tous les domaines tels que :

SERVICES AU PUBLIC **SOLIDARITÉ NATIONALE** INTERCOMMUNALITÉ
ACCÈS AUX SOINS TRÈS HAUT DÉBIT ZRR **MOBILITÉ EN MONTAGNE**
PPR AVALANCHES **STATIONS ÉCOLE** SAISONNIERS BIODIVERSITÉ
OFFICES DE TOURISME PLURIACTIVITÉ 4G **PRÉDATEURS** ICHN

